



Actualisation de l'indemnité compensatoire de la hausse de la CSG pérennisée



L'UNSA Fonction Publique a voté favorablement pour l'actualisation et la pérennisation de l'indemnité compensatoire de la hausse de la CSG, lors du CCFP. Il aura fallu trois ans pour que le gouvernement décide de généraliser un dispositif qui ne devait être que ponctuel et qui créait une injustice pour tous les fonctionnaires.

Il faut se rappeler que le candidat Emmanuel Macron avait promis d'augmenter, en 2017, le pouvoir d'achat des français en supprimant une partie des cotisations salariales contre une hausse de la CSG de 1,7%. Mais, pour les fonctionnaires cette opération s'est traduite par une baisse de 1,7% de leur pouvoir d'achat.

L'UNSA Fonction Publique, avec d'autres organisations syndicales, avait obtenu, après de fortes mobilisations, qu'une indemnité compensatoire soit instaurée.

En 2019 et en 2020, l'UNSA avait obtenu que cette indemnité puisse être recalculée en cas de changement de rémunération (promotion, passage à plein temps...) mais seulement pour ces deux années !

Le texte adopté par le CCFP prévoit enfin, que chaque année, cette indemnité soit recalculée et prenne en compte toutes les augmentations de rémunération !

L'UNSA avait déposé un amendement pour obtenir un calcul mensuel, ce que le gouvernement a refusé au nom de la complexité, argument un peu surprenant à l'ère de l'informatique !

Il aura fallu trois ans d'âpres discussions pour obtenir une mesure de bon sens.

Les fonctionnaires ne perdront pas de pouvoir d'achat, n'en gagneront pas non plus à la différence des salariés.

L'opération présidentielle «CSG» aura été neutre.

Paradoxalement alors que l'un des autres sujets du CCFP portait sur l'attractivité de la fonction publique, ce sont les nouveaux fonctionnaires recrutés depuis 2017 qui n'en bénéficieront pas.